



PLATEFORME LOGEMENT JEUNES 94 CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE

NOTE DE RESTITUTION FINALE
DU PORTEUR DE PROJET

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95 avenue de France – 75650 Paris cedex 13
www.jeunes.gouv.fr/experimentation-jeunesse



INTRODUCTION

Ce projet a été financé par le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets n°1 lancé en avril 2009 par le Ministère chargé de la jeunesse.

Le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse est destiné à favoriser la réussite scolaire des élèves et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Il a pour ambition de tester de nouvelles politiques de jeunesse grâce à la méthodologie de l'expérimentation sociale. A cette fin, il impulse et soutient des initiatives innovantes, sur différents territoires et selon des modalités variables et rigoureusement évaluées. Les conclusions des évaluations externes guideront les réflexions nationales et locales sur de possibles généralisations ou extensions de dispositifs à d'autres territoires.

Le contenu de cette note n'engage que ses auteurs, et ne saurait en aucun cas engager le Ministère.

Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative
Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et de la vie associative
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Mission d'animation du Fonds d'expérimentations pour la jeunesse
95, avenue de France 75 650 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 40 45 93 22
<http://www.experimentationsociale.fr>

Pour plus d'informations sur l'évaluation du projet, vous pouvez consulter sur le site www.experimentationsociale.fr le rapport d'évaluation remis au FEJ par l'évaluateur du projet.



FICHE SYNTHÉTIQUE DU PROJET

LOGEMENT AP1-79
LE DISPOSITIF EXPERIMENTE
Titre : PLATEFORME LOGEMENT JEUNES 94
Objectifs initiaux : Accompagner le parcours résidentiel des jeunes en insertion vers le logement autonome, selon les besoins de chacun, dans une approche intégrée de leur autonomie (accès à la formation/emploi et au logement).
Public cible : 914 bénéficiaires Jeunes Val-de-marnais âgés de 18 à 25 ans, accompagnés par les missions locales dans leur parcours d'insertion professionnelle, rencontrant une problématique au regard du logement et disposant de ressources égales ou supérieures à 315 €.
Descriptif synthétique du dispositif expérimenté Développement au sein des missions locales partenaires une offre de service visant à sécuriser l'accès au logement des jeunes en parcours d'insertion professionnelle – ou accédant à l'emploi – en créant une plateforme d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement
Territoire d'expérimentation : La Plateforme logement jeunes 94 est mise en œuvre dans 6 missions locales, soit 25 communes couvertes dont des Zones Urbaines Sensibles.
Valeur ajoutée du dispositif expérimenté : Créer une offre de service « Logement » au sein des missions locales et proposer aux jeunes un accompagnement global en un même lieu, agissant sur l'ensemble des problématiques liées à l'insertion socioprofessionnelle, dans une logique de guichet unique.
Partenaires techniques opérationnels : (1) Partenaires initialement indiqués dans le projet : Missions locales et CLLAJ (2) Partenaires effectifs de l'expérimentation : Missions locales et CLLAJ
Partenaires financiers : Conseil général du Val-de-Marne : 1 114 552 €
Durée de l'expérimentation (1) Durée initiale : 21 mois (2) Durée effective : 27 mois
LE PORTEUR DU PROJET
Nom de la structure : Conseil général du Val-de-Marne Type de structure : collectivité territoriale
L'ÉVALUATEUR DU PROJET
Nom de la structure : CREDOC Type de structure : structure privée



PLAN DE LA NOTE DE RESTITUTION

Introduction :

L'accès de tous les Val-de-Marnais à un logement de qualité constitue une priorité forte du Conseil général, réaffirmée lors du renouvellement de la politique départementale de l'habitat en 2010. Une étude, relative à un plan stratégique pour le logement des jeunes en Val-de-Marne, a été réalisée en 2005 par le cabinet ACADIE à la demande de notre collectivité.

La consultation menée par le Département en 2009 auprès des Val-de-Marnais âgés de 18 à 25 ans confirme que l'accès au logement arrive en tête des préoccupations et des difficultés exprimées par les jeunes : 51% ont déclaré rencontrer des obstacles pour trouver un logement adapté à leurs besoins. Le manque de lisibilité sur les soutiens disponibles à la recherche de logement apparaissait également comme une difficulté supplémentaire.

La question dépasse le seul domaine du logement, et se pose comme une entrave à la prise d'autonomie. Les Assises pour l'Emploi organisées par le Conseil général en octobre 2010 ont souligné à cet égard l'impact de l'absence de logement sur le parcours d'insertion.

Jusqu'à présent, seuls deux CLLAJ en Val-de-Marne proposaient aux jeunes résidant sur leur territoire un accueil, une information et une orientation dans le domaine du logement. Couvrant les territoires de deux agglomérations, Plaine Centrale et Val-de-Bièvre, les CLLAJ ne concernaient que 11 communes sur 47 et moins d'un tiers des jeunes du département.

Le réseau des missions locales quant à lui, est impliqué dans le logement via le dispositif départemental « Logement relais jeunes 94 ». Les missions locales participantes réalisent l'accompagnement social lié au logement, financé par le Conseil général, des jeunes confrontés à des difficultés financières et sociales.

Le Conseil général du Val-de-Marne, fort d'un partenariat de longue date avec les missions locales et Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) a souhaité répondre à l'appel projet lancé en avril 2009 par le Haut Commissariat à la Jeunesse afin de porter l'expérimentation « Plateforme logement jeunes 94 ».

Le Département entend favoriser l'accès au logement autonome des jeunes en parcours d'insertion, en développant une offre de service « Logement » au sein de six missions locales partenaires, ayant pour mission d'accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes dans leur parcours résidentiel.

La plus-value de l'expérimentation réside sur l'accompagnement global et adapté vers l'autonomie des jeunes par la mission locale, dans une logique de guichet unique. L'intégration d'une offre de service « Logement » permet d'agir à la fois sur l'insertion professionnelle et le parcours résidentiel des jeunes.

La « Plateforme logement jeunes 94 » couvre l'ensemble du Val-de-Marne, mais le dispositif opérationnel est mis en place au sein de 6 missions locales, recouvrant 25 communes du territoire :

- la mission locale Ivry/Vitry

Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine

- la mission locale des Bords de Marne
Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne
- la mission locale Plateau Briard et
Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
- la mission locale des Portes de la Brie
Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Villiers-sur-Marne
- la mission locale Orly/Choisy
Ablon, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi
- la mission locale Villeneuve-Saint-Georges/Valenton (VIVA)
Villeneuve-Saint-Georges, Valenton

L'expérimentation a débuté en février 2010. La phase opérationnelle, initialement prévue en avril 2010, a été reportée au 1er septembre 2010, en raison des difficultés de recrutement des postes liés au projet. Le projet a donc bénéficié d'un report de 6 mois et s'est achevé le 30 juin 2012.

I. Rappel des objectifs et du public visé par l'expérimentation

A. Objectifs de l'expérimentation

La Plateforme logement jeunes 94 a pour objectif de développer, organiser et structurer une offre de service visant à sécuriser l'accès au logement autonome des jeunes suivis par les missions locales dans leur parcours d'insertion professionnelle, ou accédant à l'emploi, en créant une plateforme d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Afin de poursuivre cet objectif global, la Plateforme logement jeunes 94 vise à mobiliser différents dispositifs et outils, se traduisant par :

1. L'extension du **dispositif « Logement relais jeunes »** à l'ensemble du département du Val-de-Marne, notamment aux trois communes non couvertes par le dispositif actuel, à savoir Thiais, Chevilly-Larue et Rungis, ainsi que la diversification de l'offre afin qu'elle puisse répondre à des jeunes isolés, couples, ou jeunes majeurs relevant de l'Aide sociale à l'enfance. Le financement de l'accompagnement social lié au logement de 20 places supplémentaires est prévu.
2. L'optimisation de la mobilisation du **contingent du Conseil général** au sein des résidences sociales « jeunes ». Le recrutement d'un poste de gestionnaire des candidatures, affecté au Service départemental de la jeunesse-Mission Insertion Jeunes vise à optimiser la mobilisation du contingent.
3. La **coordination des aides existantes** pour solvabiliser l'accès au logement et éviter les ruptures de parcours.
4. La création d'une **aide à l'installation** pour l'achat d'équipement ménager ou mobilier de première nécessité destinée aux jeunes accédant au logement autonome, et ne pouvant bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (80 aides à l'installation prévues pour un montant maximal de 500 € par jeune).

5. La **mutualisation et la création d'outils d'information** sur le logement à destination du public et des professionnels accompagnant les jeunes dans leur parcours d'insertion.

B. Public visé et bénéficiaires de l'expérimentation

1. Public visé

Le public cible de la Plateforme logement jeunes 94 sont les jeunes Val-de-Marnais, âgés de 18 à 25 ans, suivis par les missions locales dans leur parcours d'insertion professionnelle, rencontrant une problématique au regard du logement, et disposant de ressources égales ou supérieures à 315 € par mois.

2. Bénéficiaires directs

On entend par bénéficiaires tout jeune répondant aux critères du public cible et ayant été reçu dans le cadre d'un entretien individuel par une des conseillères AIO-A (Accueil, Information, Orientation, Accompagnement) recrutées dans le cadre de l'expérimentation et intervenant sur les territoires de la Plateforme opérationnelle.

2.1 Statistiques descriptives

Deux systèmes d'information ont été mis en place, permettant de quantifier et d'identifier les bénéficiaires.

⇒ Un premier outil quantitatif, un tableau mensuel de montée en charge, renseigné par les conseillères spécialisées AIO-A. Celui-ci recense le nombre d'entrées dans le dispositif, le nombre d'entrées dans le logement réparti par type de logement. Collecté et diffusé chaque mois aux partenaires du projet, ce tableau a permis d'avoir une vision claire de la montée en charge par territoire.

⇒ Le deuxième outil a été mis en place en lien avec le CREDOC. Ce tableau de bord de suivi des bénéficiaires a pour objectif d'affiner le profil des jeunes bénéficiaires et de recenser les actions mises en place par les conseillères AIO-A dans le cadre de leur suivi individualisé. Les deux premières colonnes contiennent les indicateurs par thématique :

- Nom, Prénom,
- Date du premier entretien,
- Profil du jeune,
- Demande du jeune,
- Bilan/diagnostic,
- Moyens mis en œuvre,
- Accès au logement,
- Fin de suivi,
- Observations

Ces données anonymisées ont été transmises à l'évaluateur.

Il est à noter que l'analyse des données figurant dans le présent rapport, ne concerne pas la totalité des bénéficiaires (914). En effet la compilation des données a été arrêtée un mois avant la fin de l'expérimentation, soit en mai 2012 et concerne 798 jeunes.

Le public bénéficiaire

914 jeunes âgés entre 18 et 25 ans ont bénéficié de l'expérimentation entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 Juin 2012, dont :

⇒ 892 jeunes qui se sont adressés aux conseillères spécialisées AIO-A, intervenant au sein des missions locales,

⇒ 22 jeunes orientés par la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne, ont été reçus par le CLLAJ Val-de-Bièvre en vue d'une entrée sur les places expérimentales du dispositif relais jeunes.

La répartition par sexe des bénéficiaires montre que le nombre de jeunes femmes est supérieur de 16% à celui des hommes. En effet, parmi les 914 bénéficiaires :

- 58% sont des femmes (536),
- 42% sont des hommes (378).

Cet écart tend à montrer que les jeunes femmes sont plus « prêtes » que les jeunes hommes à entreprendre des démarches pour accéder au logement. En effet, en comparant avec le public des jeunes « primo-accueillis » en 2010 et 2011 (9975 jeunes) par les 6 missions locales ayant mis en œuvre l'expérimentation : la proportion de jeunes femmes représente 52%.

Le niveau de formation des jeunes bénéficiaires

La grande majorité du public n'a pas atteint le niveau baccalauréat et représente :

- 65 % (dont 597) :
 - 34% ont un niveau infra V (312),
 - 31% relèvent du niveau V (285),
- 26% ont atteint le niveau baccalauréat (241),
- 4% ont un niveau III et plus (36), soit une faible proportion,
- Pour 4% des jeunes (40) la situation n'a pas été renseignée.

Si les Missions locales ont pour « cible prioritaire » les jeunes peu ou pas qualifiés, il est à souligner que la part des bénéficiaires de la plateforme n'ayant pas atteint le niveau Bac, est supérieur de 10% comparativement à l'ensemble du public reçu en premier accueil par les 6 missions locales en 2010 et 2011 : 55% des 9975 jeunes « primo-accueillis » ont un niveau inférieur au bac.

La situation en termes d'insertion socioprofessionnelle

- 58% (535) sont des actifs occupés, (en emploi ou en formation), dont :
 - 7% sont en contrat d'apprentissage (37 jeunes),
- 32% (297) sont demandeurs d'emploi.

Pour 9% des jeunes (82), la situation socioprofessionnelle n'a pas été renseignée.

La répartition des bénéficiaires par territoire d'expérimentation

Celle-ci s'établit ainsi :

- Mission Locale Orly/Choisy/Villeneuve le Roi	210	(23%)
- Mission Locale des Bords de Marne	208	(23%)
- Mission locale Ivry/Vitry	173	(19%)
- Mission Locale VIVA	136	(15%)

- Mission Locale du Plateau Briard 93 (10%)
- Mission Locale des Portes de la Brie 72 (8%)
- Mission Locale/CLLAJ Val de Bièvre 22 (2%)

La part des jeunes bénéficiaires de la plateforme logement, représente en moyenne 3,48% de l'ensemble des jeunes suivis par les Missions Locales ayant mis en œuvre le projet, et se décline de la manière suivante sur les différents territoires d'expérimentation :

Part du public bénéficiaire de la Plate-forme logement par rapport au nombre total de jeunes suivis par les Missions Locales

Mission locale	Nombre de bénéficiaires de la Plateforme logement de septembre 2010 à juin 2012	Total jeunes suivis années 2010+2011	Part des bénéficiaires de la plateforme sur le nombre total de jeunes suivis années 2010+2011
Orly/Choisy/Villeneuve	210	4645	4,52%
Bords de marne	208	6107	3,40%
Ivry/Vitry	173	6230	3%
VIVA	136	3011	4,51%
Plateau Briard	93	2320	4%
Portes de la Brie	72	3277	2,19%
CLLAJ/ML Bièvre	22		
TOTAL	914	25590	3,48%

(Pour le territoire de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne, seules étaient concernées par l'expérimentation, cinq places relais jeunes, ce qui explique le petit nombre de bénéficiaires).

Il est rappelé que le cœur de métier des missions locales est l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes. La majorité du public suivi par ces acteurs est en parcours d'insertion professionnelle et alterne des périodes de formation professionnelle, d'emplois de courte durée. Il s'agit donc d'un public peu solvable pour accéder au logement autonome.

Ainsi, si le pourcentage de bénéficiaires de la plateforme paraît peu important par rapport à l'ensemble des jeunes, il doit être resitué dans le contexte global de l'activité des missions locales et des profils des jeunes dont elles assurent l'accompagnement.

⇒ **280 jeunes (30%) ont été réorientés à l'issue du premier entretien** avec le professionnel spécialisé, ceux-ci ne correspondant pas au public cible : absence de ressources et/ou problématiques ne permettant pas d'envisager un accompagnement vers le logement.

⇒ **254 jeunes ont accédé au logement, soit 28% du public bénéficiaire de l'expérimentation**, dont :

- 105 en logement autonome, soit 41% des jeunes ayant accédé à un logement, dont :
 - 54 dans le parc social
 - 51 dans le parc privé,
- 106 en résidence sociale, soit 42% des jeunes ayant accédé à un logement dont 58 sur le contingent du Département.
- 45 jeunes sont entrés sur le dispositif logement relais jeunes, soit 18% des jeunes ayant accédé à un logement.

Structure	TOTAL	Relais Jeunes	Résidences sociales jeunes		Logement autonome		
			Total	Dont places CG94	Total	Dont Parc social	Dont Parc privé
ML Bords de Marne	57	8	31	17	17	10	7
MLOCV	61	9	18	12	34	21	13
ML VIVA	36	4	19	6	13	7	6
ML Ivry-Vitry	57	10	20	10	27	13	14
ML Plateau Briard	19	2	12	9	5	2	3
ML Portes de la Brie	16	3	5	4	8	1	7
CLLAJ/ML Bièvre	9	9	0	0	0	0	0
TOTAL	254	45	106	58	104	54	50

L'accès au dispositif logement relais jeunes

Le dispositif logement relais jeunes a pour objectif de proposer un hébergement temporaire à des jeunes de 18/25 ans, en parcours d'insertion socioprofessionnelle, confrontés à des difficultés nécessitant un accompagnement social lié au logement.

Constitués de 164 places, 20 places supplémentaires ont été prévues dans le cadre de l'expérimentation afin de couvrir l'ensemble du Département d'une part, et de diversifier l'offre de logement afin qu'elle puisse répondre à des jeunes isolés, couples, ou jeunes majeurs relevant de l'Aide sociale à l'enfance.

45 jeunes bénéficiaires de l'expérimentation sont entrés sur le dispositif logement relais jeunes, dont 22 jeunes (49%) sur les places dédiées à l'expérimentation et 23 (51%) sur le contingent déjà existant.

⇒ Sur les 20 places supplémentaires prévues, 12 ont pu être activées en 2011 et 9 en 2012.

Malgré la prospection opérée par les Directeurs de Mission Locale impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du projet, il n'a pas été possible de trouver de places au sein du parc de logement diffus.

Par ailleurs, l'impossibilité d'avoir recours à l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) pour les places expérimentales a impacté fortement sur les possibilités de conventionner de nouvelles places au sein de résidences collectives :

D'une part, le montant de la redevance restant à charge du jeune s'avérait plus onéreuse et n'était pas en adéquation avec le niveau de ressources du public. D'autre part, les gestionnaires de résidence se sont montrés plus réticents, l'ALT représentant pour eux une forme de garantie quant à la solvabilité des jeunes.

Dans ce contexte, différentes options ont été choisies par les Missions Locales/CLLAJ :

- 2 missions locales : Bords de Marne (2 places), VIVA (3 places) ont fait le choix de ne plus s'engager dans la recherche de nouvelles places relais jeunes : aucune des 5 places prévues n'a été activée en 2011 et 2012.
- 2 Structures : la Mission Locale d'Ivry/Vitry (2 places) et le CLLAJ Val-de-Bièvre (5 places) ont fait le choix de conventionner des places sans ALT, mais en positionnant sur ces nouveaux logements, des jeunes pouvant ouvrir droit à l'Allocation Personnalisée au Logement (APL). Les 7 places ont été actionnées en 2011 et 2012.

- 3 Missions locales : Orly/Choisy (3 places), Plateau-Briard (2 places), Portes de la Brie (3 places) avaient fait le choix de compenser l'absence d'ALT en mobilisant les fonds propres de leurs structures¹. Néanmoins, les frais à engager s'avérant trop onéreux, elles ont dû finalement prendre d'autres options :
 - La Mission Locale Orly/Choisy, en 2011, a conventionné 3 places avec ADOMA en compensant l'ALT. En 2012, cette structure a fait le choix de conventionner avec une autre résidence (ADEF) en mobilisant l'APL et pour 2 places au lieu de 3.
 - Les Mission locale du Plateau-Briard et Portes de la Brie, n'ont conventionné qu'une seule place en 2011, et n'ont pas souhaité poursuivre en 2012.
- Ainsi pour ces territoires, 5 places ont été activées en 2011 et 2 en 2012.

C'est pourquoi les Missions Locales ont mobilisé les places relais jeunes existantes, afin de pouvoir apporter une réponse adaptée à la situation des jeunes faisant appel à l'offre de service expérimentale.

Parmi les 45 jeunes ayant été positionnés sur en logement relais jeunes, 22 étaient sortis du dispositif en date du 30 Juin 2012 :

- 5 ont accédé au logement autonome, dont 3 sur le parc social et 2 sur le parc privé (dont un en colocation)
- 8 sont entrés en Foyer Jeunes Travailleurs (5) ou résidence sociale (3).
- 1 est parti vivre chez un tiers
- 1 est rentré sur l'offre de la Mission Hébergement Logement du Conseil général du Val de Marne (qui s'adresse aux jeunes femmes seules avec enfant de moins de trois ans),
- 2 jeunes ont interrompu leurs parcours d'accompagnement dans le cadre du relais jeunes.
- 5 jeunes sont sortis du dispositif vers d'autres solutions non précisées.

Répartition par territoire des entrées, sorties des jeunes bénéficiaires du « relais jeunes »

Nombre de jeunes - de 2010 au 30 juin 2012	CLLAJ – ML Bièvre	ML Orly/ Choisy	ML Ivry/ Vitry	ML Plateau Briard	ML Portes de la brie	ML Bords de Marne	ML VIVA	Total
Entrées	9	9	10	2	3	8	4	45
Présents au 30/06/2012	3	6	4	1	1	6	2	23
Sortis, dont	6	3	6	1	2	2	2	22
Parc Social	1	-	2	-	-	-	-	3
Parc Privé	1	-	1	-	-	-	-	2
Résidence sociale/FJT	4	1	-	1	1	-	1	8
MHL	-	-	1	-	-	-	-	1
Tiers	-	-	1	-	-	-	-	1
Autres	-	2	-	-	-	2	1	5
Rupture accompagnement	-	-	1	-	1	-	-	2

¹ C'est pourquoi il a été prévu dans l'avenant prolongeant l'expérimentation jusqu'à fin juin 2012, de prendre en compte les frais engagés par ces trois structures, soit un coût total de : 11.444€

Si l'ensemble des places « relais jeunes » expérimentales n'ont pu être activées, les jeunes nécessitant un accompagnement social lié au logement, ont pu bénéficier de celui-ci en intégrant le dispositif existant.

L'accès en résidence sociale

Le Conseil général du Val-de-Marne, en contre partie des aides à la pierre qu'il alloue, est réservataire de 20% maximum des places en résidence sociale jeunes. Depuis 2009, cinq résidences sociales se sont ouvertes et au 30 juin 2012, le Département dispose de 149 places réparties au sein de ces 5 structures.

Dans le cadre de l'expérimentation, un poste de gestionnaire a été dédié pour assurer le suivi des candidatures présentées, par les missions locales et CLLAJ, mais également par les services sociaux départementaux. Cette action sera détaillée plus loin.

⇒ **174 candidatures de jeunes bénéficiaires de la plateforme logement jeunes** ont été traitées du 1^{er} septembre 2010 au 30 Juin 2012. **Celles-ci représentent 44% de l'ensemble des candidatures reçues (395)** sur la même période.

⇒ **106 jeunes bénéficiaires ont été admis** en résidence sociale. 55% d'entre eux (58 jeunes) ont été positionnés sur une place réservée par le Département du Val-de-Marne. 49 jeunes ont pu être positionnés sur le contingent d'autres réservataires (Etat, Communes...).

Par rapport au nombre total de candidatures admises en résidence sociale, soit 197, les jeunes suivis par les Conseillères AIO-A représentent 54% des admissions.

Il est à noter que le taux d'admission des bénéficiaires de la plateforme est plus important que celui des jeunes candidats suivis par d'autres prescripteurs : 60% des candidatures « plateforme expérimentale » ont été suivies d'une entrée en résidence sociale.

Tableau comparatif : nombre de candidatures/nombre d'admissions suivant les prescripteurs

Prescripteurs	Nombre de candidatures		Nombre d'admission		% d'admissions/ nombre de candidatures
Ensemble des prescripteurs	395	100%	198	100%	50%
Conseillères AIO-A	174	44%	106	54%	61%
2 CLLAJ (Bièvre et Plaine Centrale)	69	18%	36	18%	52%
Autres prescripteurs	152	38%	56	28%	37%

2.1. Analyse qualitative

Sur les 914 jeunes entrés sur le projet expérimental,

⇒ **280 jeunes (31%) ont été réorientés** par les conseillères spécialisées à l'issue du premier entretien.

Pour ces jeunes, les problématiques rencontrées ne relevaient pas des critères d'accès à la plateforme, en raison de leur absence de ressources, ou présentaient des problématiques ne

permettant pas d'entrevoir à court terme une prise d'autonomie (fragilités psychologiques par exemple).

Si ce public n'a pu bénéficier d'un accompagnement, une information quant aux conditions d'accès au logement, les démarches à effectuer a pu être diligentée. Des réorientations ont été faites, vers des structures plus adaptées à leur situation (Centre d'hébergement et de Réadaptation Sociale,...).

Cet accueil a donc permis d'agir sur les représentations « idéalistes » de ce public, quant aux conditions d'accès au logement.

⇒ **Les profils des jeunes entrés de 2010 à mai 2012, soit 798 jeunes**, permet de mettre en évidence :

En termes de situation familiale :

- 73% (495) d'entre eux sont célibataires, dont 11% (91) ont au moins un enfant à charge,
- 26% (210) vivent en couple et pour la moitié d'entre eux, 13% (104) ont au moins un enfant à charge.

Ainsi 24% (195) de ces jeunes bénéficiaires, ont des enfants à charge.

Situation au regard du logement

→ Une grande majorité des jeunes -57% (455)- n'est pas inscrit sur la liste des demandeurs de logement social. Ainsi, l'offre de service proposée dans le cadre du projet expérimental met en évidence, le besoin d'information quant aux démarches à effectuer en matière de recherche de logement.

→ 60% (479) des jeunes bénéficiaires n'ont pas encore accédé au logement autonome et ne vivent plus au domicile parental. C'est dire qu'une grande proportion du public rencontre des situations instables, voire précaires en termes de logement. 31% des jeunes déclarent lors de leur premier accueil, être en situation de rupture d'hébergement.

Parmi ce public, un grand nombre est hébergé par un tiers -38% (301) -, dont : 16% (129) par de la famille « élargie » et 22% (172) par un tiers sans lien familial.

8% de ces jeunes (63) relèvent d'une situation très précaire, 5% (38) sont accueillis en hébergement d'urgence et 3% (25) sont sans domicile fixe.

10% (81) vivent en logement intermédiaire collectif, dont :

- 5% (42) dans le cadre du dispositif Logement Relais Jeunes,
- 4% (34) en foyer jeunes travailleurs,
- 1% (5) doivent quitter une résidence universitaire

→ 28% (223) des bénéficiaires vivent au domicile parental. Il est à noter que lors du premier accueil, 26% (204) des jeunes indiquent rechercher un logement parce qu'ils souhaitent décohabiter.

→ 12% (99) des jeunes sont déjà locataires, dont 2% (17) en colocation.

→ Parmi les jeunes devant faire face au paiement d'un loyer lié à un logement « ordinaire » ou à une résidence intermédiaire, 6% (48) sont en situation de dettes locatives. Les conseillères spécialisées AIO-A ont donc été amenées pour ce public, à les accompagner

dans les démarches permettant de résorber l'endettement (demande de Fonds Solidarité Habitat – maintien).

→ Une faible proportion de jeunes, soit 7% (55) souhaite trouver un nouveau logement en raison d'un changement de composition familiale. De même, peu de jeunes -1% (8) recherchent un logement en raison d'une mobilité professionnelle.

Pour 2% la situation est déclarée comme « autre » ou n'est pas renseignée.

→ La demande des jeunes quant à l'accès au logement autonome « ordinaire » s'exprime majoritairement pour une recherche dans le parc social – 39% (315) alors que 18% (144) souhaitent trouver une solution dans le parc privé. Néanmoins, une part importante des demandes concernent un accès en résidence social : 36% (289).

Pour 50 jeunes (6%), le type de logement souhaité n'est pas renseigné.

→ Concernant la taille du logement souhaité, la grande majorité est à la recherche d'un petit logement : 57% (459) dont 36% (315) sollicite un T1 et 18% (144) une chambre. Parmi, les jeunes souhaitant obtenir un logement plus grand, 23% (181) formule le besoin d'un T2 et 15% (120) d'un T3. Les demandes pour des logements T4/T5 restent marginales – 14 (2%)-.

85 jeunes (11%) n'ont pas formulé de demande précise quant à la taille du logement recherché.

Situation socio-professionnelle

→ Si la majorité du public occupe un emploi salarié 59% (467), seuls 15% (120 jeunes) sont en CDI temps plein.

En effet, hormis les 6% (52) de jeunes en situation d'alternance, (dont 4% en contrat apprentissage et 2% en contrat de professionnalisation), une grande partie du public occupe des emplois précaires. Ainsi :

- 12% (94) des jeunes sont en CDI temps partiel,
- 15% (119) sont en CDD dont 6% (46) à temps partiel
- 9% (69) sont intérimaires.
- 2% (13) relèvent d'un contrat aidés (CUI/CAE).

Un seul jeune est déclaré comme travailleur indépendant.

→ Un quart des jeunes est demandeur d'emploi - 34% (272). Parmi ceux-ci, seuls 15% (118) perçoivent une indemnisation chômage.

→6% (44) suivent une formation professionnelle

6 jeunes (1%) relèvent d'une autre situation, ou celle-ci n'est pas renseignée.

La situation en termes de revenus

Le revenu moyen des bénéficiaires du projet est inférieur au SMIC, celui-ci s'élève à 959€. C'est dire que pour la majorité du public, le niveau de ressources est peu élevé. Ceci s'explique par le type d'emplois occupés, à savoir un nombre non négligeable de temps partiel. Par ailleurs, pour ceux qui bénéficient d'une rémunération au titre de la formation professionnelle, les ressources sont inférieures à 400€.

Seuls 8% (60) des jeunes ne disposent d'aucune ressource. Ce faible nombre s'explique du fait du critère d'éligibilité à l'offre de service expérimentale : soit disposer d'un minimum de ressources 315€.

Le niveau de ressources des bénéficiaires impacte sur l'accès au logement « ordinaire » et des orientations vers des solutions intermédiaires sont préconisées, telles les résidences sociales, voire le logement « relais jeunes » dès lors que le jeune n'est pas encore autonome pour assumer la gestion d'un budget.

⇒ **L'accompagnement réalisé par les conseillères spécialisées AIO-A**

Les conseillères AIO-A ont accueilli l'ensemble des jeunes orientés par les conseillers insertion/emploi de leur mission locale respective. L'accompagnement du jeune quant au logement a été effectué en coordination avec celui mené par les conseillers en charge de l'insertion professionnelle.

Une première étape : un bilan diagnostic et une information/orientation

Lors du premier entretien avec le jeune, la conseillère AIO-A réalise un bilan diagnostic complet de la situation du jeune, à l'aide d'un support « fiche d'évaluation » rempli par le demandeur reprenant : l'état civil, la composition familiale du foyer, son parcours locatif, ses conditions d'hébergement actuelles, ses situations professionnelles, administratives et financières, les démarches déjà entreprises pour la recherche de logement ainsi que ses souhaits quant à l'accès au logement.

Cette fiche évaluation permet d'appréhender l'autonomie du jeune face à l'écrit afin d'adapter l'accompagnement social par la suite. Lors du premier entretien, les conseillères AIO-A ont pu très fréquemment constater qu'un échange important était nécessaire autour de la faisabilité du projet du jeune.

Lors de cette étape, les jeunes sont informés sur les différents types de logement existants, leurs conditions d'accessibilité, leur coût...Ce temps d'information exhaustif favorise la compréhension par le jeune des réalités liées à la recherche d'un logement en Ile-de-France et permet souvent de faire le lien entre son désir, souvent irréalisable, et ses besoins en termes de relogement.

L'information relative aux deux types de parc locatif réalisée avait pour objectif :

Concernant le parc social : que le jeune comprenne le circuit d'une demande de logement social, des délais d'attente moyens d'obtention d'un logement social en Ile-de-France et la nécessité de renouveler la demande chaque année.

Concernant le parc privé : outre l'aide à la constitution de recherche de logement rassemblant tous les justificatifs indispensables pour un propriétaire, le conseiller logement met en garde contre les pratiques abusives, tels que les justificatifs qui ne peuvent être demandés (relevés de compte-bancaire) et les marchands de liste.

A l'issue de ce bilan diagnostic, chaque jeune a été orienté en fonction de ses besoins et de ses attentes. Les deux principales orientations s'avèrent être :

→Vers les services des impôts :

En effet, beaucoup de jeunes n'ont pas procédé à leur déclaration de revenus et ne sont plus déclarés avec le foyer parental. Or, l'avis d'imposition est une pièce indispensable pour

toute recherche de logement, y compris en résidence sociale et pour l'ouverture des droits aux allocations logement.

→ Vers les services habitat/logement :

Afin que le jeune effectue sa demande de logement social, même si la situation ne remplit pas toutes les conditions d'accès à court terme, compte tenu des délais d'attente existants. Par ailleurs, pour accéder à du logement intermédiaire, type résidence sociale, l'inscription sur la liste des demandeurs de logement social est exigée.

→ Vers les collecteurs 1%

Dès lors que le jeune était en situation d'emploi, la conseillère l'incitait à déposer une demande de logement auprès du collecteur 1% auquel cotisait son entreprise.

Il est à noter qu'ont pu être mis à la disposition des jeunes, l'accès à un téléphone et à internet pour effectuer leurs recherches de logement mais également des annonces de location (journaux...)

Le contenu de l'accompagnement

L'accompagnement revêt une approche différente selon les besoins du jeune, sa demande et les démarches réalisées.

Si l'objectif du projet était l'accès au logement et s'ils sont peu nombreux, quelques jeunes déjà locataires ont fait appel aux services de la plateforme, pour des problèmes liés à de l'insalubrité, conflits avec leur propriétaire, voire des problèmes d'endettement.

Ainsi, pour 18 jeunes ont pu être mobilisées les aides au maintien du Fonds Solidarité Habitat et un travail approfondi sur le budget a pu être mené avec ces jeunes en situation d'endettement.

Les conseillères sont intervenues pour la constitution des demandes permettant la solvabilisation : selon les ressources du jeune : demande de Fonds Solidarité Habitat, Locapass dans le cadre de l'accès à une résidence sociale, demandes d'allocations logement, les aides à l'installation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les ménages avec enfants ou l'aide à l'installation expérimentale pour les jeunes sans enfant.

Par ailleurs, les conseillères AIO-A ont accompagné certains jeunes qui en éprouvaient le besoin, lors de leur visite de logement autonome. Cette démarche visait à conforter le jeune dans ses choix et permettait de vérifier que la location réponde aux critères d'un logement décent et son prix en adéquation avec le produit locatif proposé.

Après l'entrée dans le logement autonome, les conseillères AIO-A sont intervenues pour accompagner les jeunes dans leurs démarches liées à l'installation : souscription d'une assurance habitation, ouvertures des compteurs EDF/GDF, changement d'adresse auprès des organismes.

Selon les professionnels, le travail réalisé avec le jeune en amont de l'accès au logement et l'accompagnement assuré durant les trois mois suivants l'entrée dans les lieux, ont constitué une réelle garantie auprès des bailleurs des parcs social et privé.

La prospection de logement

Dans le cadre de leurs missions, les conseillères AIO-A avec les responsables de leur structure, ont réalisé une prospection auprès de bailleurs sociaux et de bailleurs privés.

Concernant le parc privé, des annonces ont été publiées dans le journal « de Particulier à Particulier », afin de prospecter des logements à moins de 700€ de loyer dans le Val-de-Marne et les départements limitrophes.

Dans ce cadre, les conseillères ont pu être amenées à rencontrer des propriétaires privés afin de leur présenter l'offre de service, les renseigner sur les dispositifs existants en faveur des loueurs privés. Par ailleurs, elles ont pu visiter dans certains cas, les logements proposés avant de positionner des jeunes accompagnés.

De même, un travail partenarial avec les services communaux en charge du logement a pu être engagé, voire renforcé.

En ce qui concerne les accès en résidence sociale, les conseillères ont pu développer un partenariat de qualité avec les équipes des 5 résidences sociales et en lien avec la gestionnaire des candidatures. Ceci a permis de suivre au plus près et de manière coordonnée, la situation des jeunes admis dans ces structures.

Concernant, les jeunes sortants du dispositif relais jeunes, le travail concerté entre les conseillers en charge de l'accompagnement social et les conseillères AIO-A a permis de sécuriser l'accès en résidence sociale.

3. Bénéficiaires indirects

Les bénéficiaires indirects de l'expérimentation qui ont pu être identifiés, sont à la fois des professionnels et les familles des jeunes demandeurs :

Les familles

En effet, sur l'échantillon de 798 jeunes, 24% (195) ont au moins un enfant à charge, dont 91 jeunes sont en situation familiale monoparentale. Au total, on peut dénombrer 244 enfants en tant que bénéficiaires indirects.

De même, pour les jeunes vivants en couple, les conjoints (210) peuvent être considérés comme des bénéficiaires indirects de l'offre de service.

Les professionnels

L'intégration des conseillères AIO-A au sein des équipes des 6 missions locales constituées de professionnels intervenant en faveur de l'emploi, a permis une meilleure prise en compte par l'ensemble des équipes de la problématique logement dans l'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle des jeunes.

Ainsi, les conseillers généralistes insertion/emploi ont pu intégrer dans leurs diagnostics professionnels la problématique logement et mieux appréhender les demandes des jeunes quant au logement, voire faire émerger les besoins.

Par ailleurs, les conseillers en charge de l'accompagnement social lié au logement, sont également des bénéficiaires indirects de l'expérimentation. En effet, la formation organisée dans le cadre du projet à l'intention des conseillères AIO-A a été ouverte aux conseillers « relais jeunes ». Ceux-ci ont pu réactualiser leurs connaissances des dispositifs et des acteurs intervenant dans le domaine du logement et développer/renforcer leurs outils d'accompagnement.

La qualification, la technicité et la pratique professionnelle des Conseillères en Economie Sociale et Professionnelle a permis aux autres professionnels de la mission locale, de

développer leurs connaissances en matière de logement (droits, obligations...). Les échanges de pratiques professionnelles ont permis de renforcer le travail concerté en faveur de l'insertion globale des jeunes.

II. Déroulement de l'expérimentation

A. Actions mises en œuvre

⇒ *Durant la phase préparatoire du projet – octobre 2009 à Août 2010*

A-1. Rencontres techniques : construction de l'offre de service et sa territorialisation

Participants : Services départementaux en charge des aides individuelles au logement et de l'insertion des jeunes, les Directeurs des 11 Missions Locales et 2 CLLAJ, représentants du CREDOC.

Objectifs : déterminer les territoires de mise en œuvre opérationnelle de la plateforme logement jeunes. Présentation de la démarche d'évaluation et définition des territoires permettant de constituer l'échantillon témoin.

A-2. Groupes de travail thématiques

Participants : Services départementaux en charge des aides individuelles au logement et de l'insertion des jeunes, représentants des directeurs, conseillers relais jeunes des Missions Locales et CLLAJ.

- Elaboration des profils de poste des Conseillères AIO-A,
- Elaboration des critères d'éligibilité de l'Aide expérimentale à l'Installation,
- Définition et objectifs de la formation prévue pour les Conseillères AIO-A,
- Modalités de constitution des échantillons Test et Témoin via la base de données « Parcours » des Missions locales, élaboration des questionnaires à destination des jeunes. En présence du CREDOC.

A-3. Prospection des 20 places relais jeunes par les 7 Directeurs des Missions Locales et CLLAJ Val-de-Bièvre pour la Mission locale Bièvre Val-de-Marne, mettant en œuvre l'offre de service expérimentale. Recrutement des conseillères AIO-A.

⇒ *Mise en œuvre opérationnelle de l'offre de service du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2012*

A-4. Prise de poste des conseillères AIO-A, intégration dans les équipes des missions locales.

La prise de poste de ces professionnelles s'est échelonnée entre le 1^{er} août 2010 et le 7 octobre 2010.

En amont de l'ouverture de l'offre de service, soit l'accueil du public visé par le projet, un travail piloté par les 6 Directeurs de Missions locales, a été réalisé au sein des 6 équipes de conseillers emploi/insertion afin de présenter le rôle des conseillères AIO-A et de déterminer les modalités d'orientation du public par les conseillers insertion/emploi selon les critères d'éligibilités définis.

Les modalités d'articulation des suivis opérés par les conseillers emploi/insertion avec ceux menés par les conseillères AIO-A ont également fait l'objet de séance de travail au sein des

structures. Il en a été de même, pour cadrer la complémentarité entre l'action des Conseillères AIO-A et les conseillers en charge de l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du dispositif « relais jeunes ».

Il est à souligner que 2 des 4 conseillères AIO-A sont intervenues sur 2 missions locales. Celles-ci ont donc dû « s'adapter » à des fonctionnements internes des missions locales, parfois différents. Leur temps de présence au sein de chacune des structures était partagé, ce qui a pu générer des délais plus grands d'adaptation réciproques entre la professionnelle spécialisée « logement » et l'équipe généraliste emploi/insertion. De même, les partenariats locaux à développer ou renforcer étaient plus nombreux pour ces 2 postes.

A-5. Formation des conseillères AIO-A

Durée : 10,5 Jours, répartis entre novembre 2010 et janvier 2011.

Cette formation visait à permettre une bonne connaissance des dispositifs d'accès au logement (Loi DALO, Fonds de Solidarité habitat, aides de la CAF, offre d'hébergement...) et leur organisation spécifique dans le Val-de-Marne, ainsi que des différents partenaires intervenant dans le domaine.

Cette action comprenait également des demi-journées d'immersion au sein des deux CLLAJ et la participation à des instances (Comités Relais Jeunes, FSH...)

Cette formation s'est adressée également aux Conseillers Relais Jeunes des Missions Locales, à la gestionnaire en charge du suivi des candidatures positionnées sur les résidences sociales jeunes, ainsi qu'au chef de projet de l'expérimentation.

Cette prestation a été conçue et diligentée par les deux CLLAJ et la Mission Locale Orly-Choisy-Villeneuve-le-Roi.

Le montant de la prestation formation a représenté un coût de 6.990€.

A-6. Aide à l'installation

Le projet prévoyait une aide à l'installation plafonnée à 500€ (destinée à l'achat d'équipement mobilier ou électroménager de première nécessité) pour 80 jeunes bénéficiaires de la plateforme accédant au logement autonome et ne pouvant prétendre à l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales.

La mise en place de cette aide, tant dans ses critères d'éligibilité que dans ses modalités d'attribution a été construite dans le cadre d'un groupe de travail partenarial lors de la première phase de l'expérimentation, réunissant des Directeurs de Mission Locale, des conseillers «Relais Jeunes » et des représentants des services départementaux.

La montée en charge de cette aide s'est réalisée très progressivement et face au peu de demandes parvenues (7 demandes après 6 mois d'expérimentation), les critères d'éligibilité à cette aide, notamment en termes de ressources ont été simplifiés. Les nouveaux critères ont été retravaillés dans le cadre d'une réunion de coordination.

Dans sa première version, l'éligibilité en termes de ressources était basée sur le « calcul d'un reste à vivre ». La modification apportée a été la suivante : un barème de ressources a été établi (équivalent à celui du Fonds Solidarité Habitat du Val-de-Marne) et l'aide est devenue forfaitaire.

Critère d'éligibilité et montant de l'aide forfaitaire

Barème - ressources	Montant de l'aide forfaitaire
Ressources inférieures ou égales à 1102€ (isolé) ou 1 660€ (couple)	500€
Ressources supérieures à 1 103€ (isolé) ou 1 161€ (couple)	250€

Des outils ont été créés pour cette aide à l'installation à savoir : un dossier de demande, une notice explicative, ainsi qu'un guide de procédure destinée à la gestion administrative et au paiement des aides.

L'étude des demandes et l'attribution des aides s'est faite dans le cadre des réunions mensuelles de coordination.

Au total, 60 demandes ont été étudiées, une seule a fait l'objet d'un refus (le demandeur pouvant prétendre à l'aide de la CAF). 59 aides ont donc été attribuées (sur les 80 prévues initialement) :

- 34 aides (58%) d'un montant de 250€
- 21 aides (35%) d'un montant de 500€
- 4 aides (7%) d'un montant allant de 400 à 498€ (antérieurement au réajustement des critères d'éligibilité).

Le total des aides attribuées a représenté un montant de : 20.785€.

A-7. Gestion des candidatures positionnées sur les places en résidence sociale « jeunes »

En contrepartie des aides à la pierre octroyées par le Conseil général pour la réalisation de résidence sociale « jeunes », la collectivité est réservataire de 20% des places maximum de chacune des structures. Ces résidences constituent une offre de logement temporaire, pour des jeunes âgés de 18 à 30 ans entrés dans la vie active.

Cinq résidences sociales se sont ouvertes depuis avril 2009 dans le Val-de-Marne (situées à : Bry-sur-Marne, Cachan, Fresnes, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine) et le département dispose de 149 places.

Dans le cadre du projet a été prévu un poste de gestionnaire dont les missions répondent aux objectifs suivants :

- Faciliter l'admission de jeunes Val-de-Marnais sur les places réservées par le Département, dont les candidatures répondent aux critères de chaque résidence, en veillant à l'application du projet social adopté par l'ensemble des réservataires. A cet effet, la gestionnaire participe aux commissions organisées par les résidences, réunissant les représentants des différents réservataires (Communes, Etat, Collecteurs du 1%, Département)
- Assurer un rôle d'interface entre les référents du jeune et les gestionnaires de résidence sociale,
- Informer les professionnels sur l'offre de place en résidence sociale, des modalités de traitement des candidatures et sur les dispositifs d'aide existants permettant de faciliter l'accès à ces structures (Loca-pass, Fonds de Solidarité Habitat, APL...)
- Participer au développement du partenariat avec les Associations en charge de la gestion des résidences sociales (Adoma, ALJT, Résidétapes...) et les différents réservataires.

Durant la phase opérationnelle du projet : 395 candidatures ont été traitées, dont 174 adressées par les conseillères AIO-A. 198 jeunes ont été admis, dont 106 suivis par les conseillères AIO-A.

La gestionnaire a participé à l'ensemble des réunions mensuelles de coordination, des commissions mensuelles d'admission du dispositif Relais Jeunes, afin de d'opérer une bonne coordination et fluidité des parcours résidentiels des jeunes bénéficiaires de la plateforme dans les différentes offres de logement.

Il est à souligner que la participation de la gestionnaire aux commissions d'admissions des candidatures, a permis de développer le partenariat avec les autres réservataires, notamment les services de la DHRIL et des communes.

Ces instances permettent d'avoir une bonne lisibilité des candidatures admises, des sorties des jeunes. Elles permettent également d'échanger sur les problèmes d'ordre collectif pouvant se poser au sein des résidences.

A-8. Les places « relais jeunes » expérimentales

Le projet prévoyait l'extension du dispositif « logement relais jeunes » et 20 places devaient être activées dans le cadre du projet expérimental, avec pour objectif :

- permettre aux jeunes issus de trois communes non couvertes par le dispositif d'accéder à l'accompagnement social lié au logement,
- diversifier l'offre afin qu'elle puisse répondre à des jeunes couples, des jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'enfance.

Les 20 places du projet expérimental venaient renforcer le dispositif existant (*mis en place dans le cadre de la Loi Périssol*) comptabilisant 164 places au total.

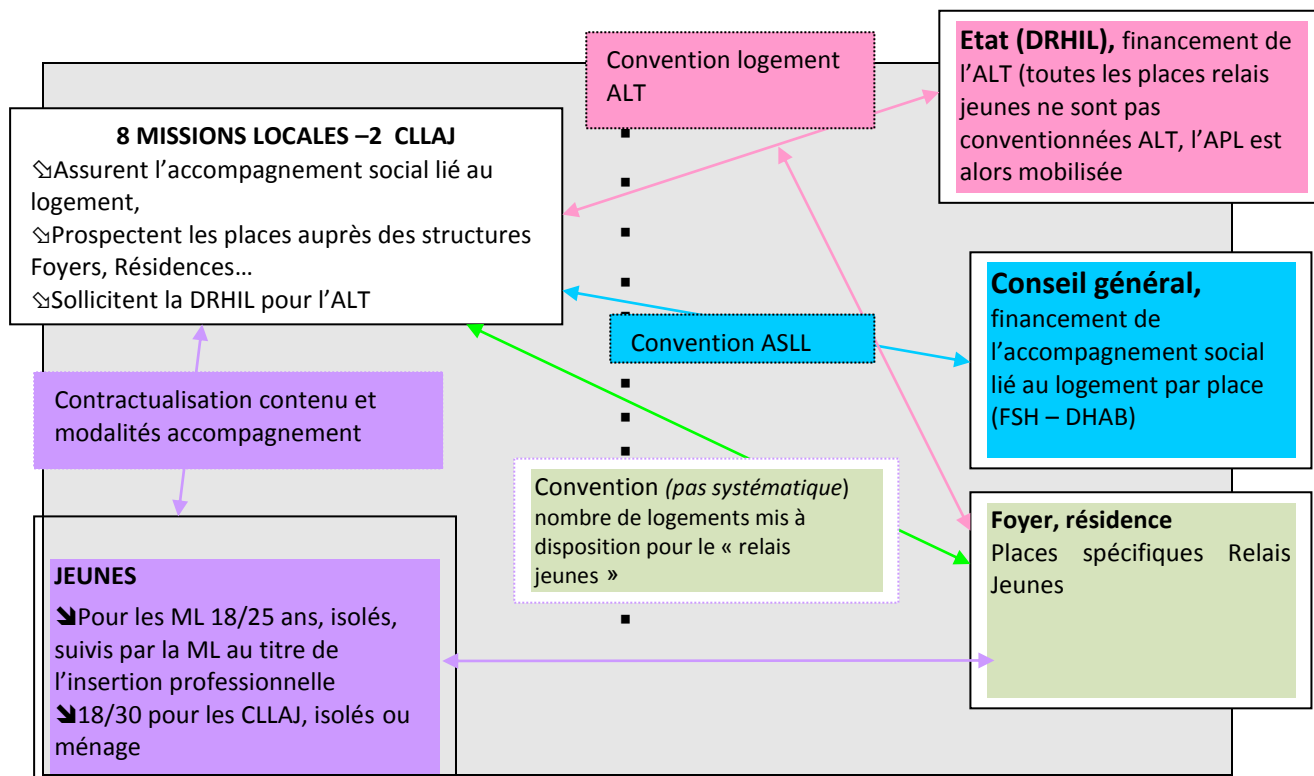
Le dispositif « relais jeunes » s'adresse à un public nécessitant un accompagnement social lié au logement, en raison d'un manque d'autonomie et répondant aux critères suivants :

- Etre en rupture d'hébergement avérée ou sur le point de l'être (hébergement tiers, sur occupation...),
- Avoir un minimum de revenus,
- Etre engagé dans une démarche d'Insertion,
- Ne présenter aucune pathologie invalidante,
- Adhérer à l'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Ce dispositif engage un système d'acteurs complexes (cf. schéma ci-dessous) :

- le Département finance l'accompagnement social lié logement (dans le cadre du Fonds Solidarité Habitat : 2134€/place/an) assuré par les CLLAJ et Missions Locales
- Les Missions Locales/CLLAJ prospectent et contractualisent des places avec des gestionnaires de Foyers Jeunes Travailleurs, résidences sociales...
- L'état agréé les logements et finance l'Allocation Logement Temporaire.

LES ACTEURS DU DISPOSITIF LOGEMENT RELAIS JEUNES



Dans le cadre de l'expérimentation, la prospection des places, assurée par les Directeurs de Mission Locale/CLLAJ a débutée dans la phase « préparation du projet » et s'est poursuivie durant la phase opérationnelle.

Seules 12 places ont pu être activées, les premières étant ouvertes à compter de janvier 2011. La diversification de l'offre n'a pas pu s'opérer en raison d'un montage trop complexe pour aboutir dans les délais fixés par l'expérimentation.

Par ailleurs, l'impossibilité de faire agréer les places expérimentales au titre de l'ALT (Allocation Logement Temporaire) a rendu infructueuse les négociations menées par les Directeurs des Missions Locales avec les gestionnaires de structure d'accueil collective.

L'absence d'ALT avait pour incidence d'augmenter le montant de la redevance pour le jeune. C'est pourquoi dans le cadre de l'avenant prolongeant l'expérimentation jusqu'au 30 Juin 2012, a été prévue le financement des frais engagés par trois missions locales ayant pris en charge sur leurs fonds propres, le surcoût engendré pour le jeune.

Si les objectifs initialement fixés n'ont pu être atteints intégralement, les jeunes accompagnés dans le cadre de la plateforme ont pu intégrer les places déjà existantes : 45 jeunes bénéficiaires de la plateforme ont accédé au « Relais Jeunes », dont 23 sur le contingent de places existant.

Par ailleurs, les 5 places prévues pour développer l'offre sur les trois communes non couvertes, ont pu être activées. Il est à noter que ces places ont fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Mission Locale Bièvre-Val-de-Marne et le CLLAJ Val de Bièvre (après validation des Conseils d'Administration respectifs de ces deux associations), confiant la prospection des places et l'accompagnement social des jeunes au CLLAJ.

Ainsi, l'expérimentation a permis de formaliser des partenariats, de dépasser le périmètre d'intervention territorial habituel du CLLAJ ; communauté d'agglomération Val-de-Bièvre, les trois communes de Chevilly-Larue, Rungis et Thiais ne relevant pas de l'EPCI.

Les modalités d'accès aux places « Relais Jeunes » expérimentales ont été les mêmes que celles du contingent existant : les candidatures des jeunes bénéficiaires de la plate-forme ont été présentées à l'instance mensuelle de validation des entrées, renouvellement de séjour, sorties.

Participent à cette instance de suivi du dispositif « relais jeunes » : des représentants des services départementaux, les conseillers relais-jeunes, des représentants des gestionnaires/bailleurs de foyers, résidences...

Les 12 places activées durant l'expérimentation ont concerné 21 jeunes et ont représenté un coût de 37.352€ (financement de l'Accompagnement Social lié au Logement). La compensation des frais engagés par les trois missions locales (en l'absence d'ALT) a représenté un montant total de 11.444€.

B. Partenariats

B-1. Partenaires opérationnels

Les partenaires opérationnels du dispositif ont été les 11 Missions Locales et les 2 CLLAJ du Val-de-Marne. Il est précisé que ces acteurs avaient été associés au montage du projet, en raison de leur implication déjà existante dans le dispositif porté par le Département : « Relais Jeunes ».

Par ailleurs, le fonctionnement en réseau des 11 Missions Locales du Val-de-Marne et l'existence depuis plusieurs années d'une association de directeurs de ces structures, constituent une dynamique permettant de développer des actions à l'échelon départemental.

Ainsi, à toutes les étapes du projet et pour chacune des actions, la mobilisation et l'implication de ces acteurs ont constitué un vrai levier pour le déroulé de l'expérimentation.

L'action expérimentée a donc permis de renforcer le partenariat avec ces acteurs, notamment dans l'ensemble des domaines que revêt l'accès au logement des jeunes et non plus seulement dans le seul cadre du dispositif « Relais Jeunes ».

Le partenariat entre le Département, les CLLAJ et notamment les Missions Locales se poursuivra au-delà de l'expérimentation, qu'il s'agisse du domaine du logement, ou des actions en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes.

Nom de la structure partenaire	Rôle dans l'expérimentation
Mission Locale des Bords de Marne	<p>⇒ Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d'attribution de l'aide à l'installation.</p> <p>⇒ Mise en place de l'offre de service : par 1ETP Conseillère spécialisée « Accueil/Information/Orientation/Accompagnement Logement ».</p> <p>⇒ Prospection de 2 places Relais Jeunes</p>
Mission Locale Ivry/Vitry	<p>⇒ Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d'attribution de l'aide à l'installation.</p> <p>⇒ Mise en place de l'offre de service : par 1ETP Conseillère spécialisée « Accueil/Information/Orientation/Accompagnement Logement »</p> <p>⇒ Prospection de 2 places relais Jeunes</p> <p>⇒ Accompagnement Social Relais jeunes</p>
Mission Locale Orly/Choisy/Villeneuve Le Roi	<p>⇒ Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d'attribution de l'aide à l'installation.</p> <p>⇒ Mise en place de l'offre de service : par ½ ETP Conseillère spécialisée « Accueil/Information/Orientation/Accompagnement Logement ». (<i>Employeur du poste de conseillère spécialisée intervenant également sur le territoire de la ML VIVA</i>).</p> <p>⇒ Prospection de 3 places Relais jeunes</p> <p>⇒ Accompagnement Social Relais jeunes.</p> <p>⇒ Elaboration et réalisation du programme de formation destiné aux conseillères AIO-A.</p> <p>⇒ Requêtes « Parcours 3 » pour constituer les listes de jeunes constituant l'échantillon tests</p>

Mission Locale VIVA	<p>⇒Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d’attribution de l’aide à l’installation.</p> <p>⇒Mise en place de l’offre de service : par ½ ETP Conseillère spécialisée« Accueil/Information/Orientation/Accompagnement Logement » ?</p> <p>⇒Prospection de 3 places « Relais Jeunes »</p> <p>⇒ Requête « Parcours 3 » pour constituer les listes de jeunes constituant l’échantillon tests</p>
Mission Locale du Plateau Briard	<p>⇒Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d’attribution de l’aide à l’installation.</p> <p>⇒Mise en place de l’offre de service : par ½ ETP Conseillère spécialisée «Accueil/Information/Orientation/Accompagnement Logement». (<i>Employeur du poste de conseillère spécialisée intervenant également sur le territoire de la ML Portes de la Brie</i>).</p> <p>⇒Prospection de 2 places Relais jeunes</p> <p>⇒Accompagnement Social - Relais jeunes</p> <p>⇒Requête « Parcours 3 » pour constituer les listes de jeunes constituant l’échantillon tests</p>
Mission locale des Portes de la Brie	<p>⇒Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d’attribution de l’aide à l’installation.</p> <p>⇒Mise en place de l’offre de service : par ½ ETP Conseillère spécialisée« Accueil/Information/Orientation/Accompagnement Logement »</p> <p>⇒Prospection de 3 places Relais Jeunes</p> <p>⇒Accompagnement Social - Relais jeunes.</p> <p>⇒Requête « Parcours 3 » pour constituer les listes de jeunes constituant l’échantillon tests</p>

<p>CLLAJ Val de Bièvre</p>	<p>⇒Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d’attribution de l’aide à l’installation.</p> <p>⇒Prospection de 5 places relais jeunes pour le public issu des trois communes de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne, non couvertes par le dispositif</p> <p>⇒Accompagnement Social lié au logement pour 5 places Relais jeunes pour les jeunes suivis par la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne.</p> <p>⇒Elaboration et réalisation du programme de formation destiné aux conseillères AIO-A.</p>
<p>ML/CLLAJ Plaine Centrale</p>	<p>⇒Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d’attribution de l’aide à l’installation.</p> <p>⇒Elaboration des procédures des requêtes « Parcours3 » destinés à établir les échantillons tests et témoins, pour les 11 Missions Locales</p> <p>⇒Elaboration et réalisation du programme de formation destiné aux conseillères AIO-A.</p> <p>⇒Requêtes « Parcours 3 » pour constituer les listes de jeunes constituant l’échantillon tests</p> <p>⇒Membre de l’instance mensuelle de coordination des 4 conseillères AIO-A</p>
<p>Mission Locale de Maisons-Alfort</p>	<p>⇒Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d’attribution de l’aide à l’installation.</p> <p>⇒Requêtes « Parcours 3 » pour constituer les listes de jeunes constituant l’échantillon témoin.</p>
<p>Mission Locale Bièvre Val de Marne</p>	<p>⇒Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d’attribution de l’aide à l’installation.</p> <p>⇒Contractualisation avec le CLLAJ Val de Bièvre pour la prospection et l’accompagnement social de 5 places relais jeunes.</p> <p>⇒Requêtes « Parcours 3 » pour constituer les listes de jeunes constituant l’échantillon témoin.</p>

Mission Locale des Villes du Nord du Bois	<p>⇒ Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d’attribution de l’aide à l’installation.</p> <p>Requêtes « Parcours 3 » pour constituer les listes de jeunes constituant l’échantillon témoin</p>
Mission Locale INNOVAM	<p>⇒ Participation à la première phase du projet : définition des territoires opérationnels, modalités de constitution des échantillons tests et témoins, élaboration du profil de poste des conseillers spécialisés AIO-A, critères et modalités d’attribution de l’aide à l’installation.</p> <p>⇒ Requêtes « Parcours 3 » pour constituer les listes de jeunes constituant l’échantillon test (via CLLAJ Bièvre)</p>

2. Partenaires financiers

Les seuls financeurs du projet, sont le Département du Val-de-Marne et le Fonds d’Expérimentation pour la Jeunesse. Il n’a pas été fait appel à d’autres partenariats financiers.

Financements	Part de ces financements dans le budget total de l’expérimentation (hors évaluation) en %
Fonds d’Expérimentation pour la Jeunesse	36%
Cofinancements extérieurs à la structure	AUCUN
Autofinancement	64%

C. Pilotage de l’expérimentation

Trois types d’instance de pilotage ont été prévus dans le cadre du projet expérimental :

C-1. L’instance mensuelle de coordination

Celle-ci avait pour objectif de :

- coordonner l’action des 4 Conseillères AIO-A, intervenant au sein des 6 missions locales engagées dans le volet opérationnel de l’expérimentation,
- créer des outils communs en termes de prospection de logement, d’accompagnement du public et les supports nécessaires à l’évaluation du projet,
- Echanger sur les pratiques professionnelles, les difficultés potentielles pouvant se faire jour, quant au développement du partenariat local, qu’au sein des équipes des missions locales en termes d’identification de l’offre de service.

- Mesurer la montée en charge du projet ; nombre de jeunes bénéficiaires, nombre d'accès au logement.
- Cette instance avait également pour rôle de statuer sur les demandes d'aide à l'installation.

Elle était composée :

- Du chef de projet de la Plateforme logement Jeunes 94,
- De représentants des services départementaux relevant de la Direction de l'Habitat et de la Direction de la Jeunesse,
- D'un à deux représentants des directeurs de Mission Locale et/ou CLLAJ,
- Des 4 Conseillères AIO-A.

Cette instance a été élargie à l'ensemble des Directeurs des 6 Missions Locales mettant en œuvre l'offre de service et aux consultants du CREDOC, notamment pour la construction de la base de données servant de support à l'évaluation.

Au total, 19 réunions de coordination se sont déroulées entre octobre 2010 et juin 2012.

C-2. Le comité technique annuel

Celui-ci avait pour objectif, d'une part, de présenter l'état d'avancement des différentes actions intégrées dans le projet et le cas échéant de faire valider les ajustements à opérer. D'autre part, cette instance visait à adapter, valider les outils nécessaires à l'évaluation menée par le CREDOC.

Ce comité était composé des représentants suivants :

- Département du Val-de-Marne : Directions en charge du pilotage du projet : Direction de l'Habitat, Direction des Sports et des Villages Vacances,
- Etat : Mission d'Animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse, des Directions Départementales Interministérielles de la Cohésion Sociale et Interdépartementales de l'Hébergement et du Logement.
- Directeurs des 11 missions Locales du Val-de-Marne
- Directeurs des 2 Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes.
- Consultants du CREDOC.

⇒ Deux comités techniques se sont tenus :

Un durant la première phase préparatoire-diagnostic-prospection de l'expérimentation, en 2010. Lors de cette première séance, ont été abordés les points suivants :

- Rappels des objectifs du projet, de ses différentes phases et actions.
- L'état d'avancement quant au recrutement des professionnels « conseillers AIO-A ». Validation des critères d'éligibilité de l'aide à l'installation et de ses modalités d'attribution.
- Présentation par le CREDOC de sa méthodologie d'évaluation, et des modalités permettant de constituer les échantillons tests et témoins.

Le second après 9 mois de mise en œuvre de phase opérationnelle, en 2011 : lors ce comité, les points suivants ont été traités :

- Rappel des objectifs du projet et du rôle du Comité Technique,
- Rappel des objectifs et des modalités de prospection de l'offre de logements,
- Etat d'avancement du projet : mise en œuvre opérationnelle, montée en charge du nombre de bénéficiaires, de l'aide individuelle à l'installation, mobilisation des places du Conseil général au sein des résidences sociales jeunes.
- Outils de communication en direction du public des missions locales sur l'offre de service proposée par la plateforme : non validés par le comité technique afin de ne pas générer un afflux de demandes émanant de jeunes non éligibles. L'information sur l'offre de service relève uniquement de la responsabilité des conseillers insertion/emploi des missions locales.
- Incidences sur la prospection de logements « Relais Jeunes », du non conventionnement en ALT des 20 places expérimentales. Décision de solliciter le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse sur les possibilités de prise en charge, des frais induits pour les missions locales.
- Présentation des avancées et étapes de l'évaluation : constitution du deuxième échantillon des jeunes Tests et Témoins.

C-3. Le comité de pilotage

Cette instance était composée des mêmes représentants que le comité technique, des Conseillers généraux en charge du logement et de la jeunesse et des Présidents des Missions Locales et CLLAJ.

Le comité de pilotage ne s'est réuni qu'une seule fois, deux mois avant l'échéance de l'expérimentation. Il avait pour objectif de présenter un premier bilan du projet et d'envisager les développements possibles d'une action publique territoriale en faveur du logement des jeunes. Ont été validés :

⇒ La reconduite pour 6 mois, de juillet à décembre 2012 sur les fonds du Conseil général, des 4 postes de conseillères AIO-A et de 10 places « relais jeunes » expérimentales, afin de conserver la dynamique impulsée par l'expérimentation dans l'attente des résultats de l'évaluation diligentée par le CREDOC.

⇒ Un travail partenarial d'élaboration, de juillet à décembre 2012, permettant de définir les besoins et les modalités nécessaires au déploiement sur l'ensemble des territoires du Val-de-Marne, d'une offre de service en faveur de l'accès au logement des jeunes.

III. Enseignements généraux de l'expérimentation

L'action avait pour objectif de développer une offre de service permettant d'agir sur les deux leviers majeurs de l'insertion, à savoir l'accès au logement et à l'emploi. En effet, l'absence d'emploi impacte sur les possibilités d'accès au logement et inversement l'absence de stabilité quant au logement fragilise l'accès à l'emploi voire peut conduire à la rupture d'emploi.

La prise d'autonomie des jeunes est rendue difficile par le recul de l'âge du premier emploi stable, la précarité de leurs ressources, une offre limitée et un coût du logement en augmentation, les modalités multiples et complexes d'accès au logement (différenciées selon qu'il s'agisse du parc social et privé). Pour les jeunes peu ou pas qualifiés, l'accès à

l'autonomie s'avère plus complexe et nécessite un accompagnement adapté aux différentes étapes d'insertion socioprofessionnelle de ce public.

Ainsi, en s'appuyant sur les acteurs majeurs de l'insertion des jeunes que sont les missions locales, couvrant l'ensemble du territoire national, le projet expérimenté avec l'implication du réseau d'accueil du Département permet d'entrevoir des possibilités de développement d'une telle action à une échelle supérieure.

La mobilisation du dispositif « logement relais jeunes » et le développement, à partir de 2009, dans le Val-de-Marne, d'une offre nouvelle de logements temporaires : les résidences sociales dédiées aux jeunes, constituaient des atouts importants pour la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du projet expérimental.

A. Analyse/Modélisation du dispositif expérimenté

Mobilisation d'acteurs maillant l'ensemble des territoires, dont les missions sont déclinées dans un protocole national commun à l'ensemble des collectivités territoriales et l'Etat

Outre, cette articulation des différents dispositifs permettant de sécuriser l'accès au logement, l'expérimentation s'est appuyée sur des acteurs majeurs de l'insertion des jeunes :

⇒ Les missions locales, en raison de :

- du nombre de jeunes qu'elles accueillent chaque année (plus de 23.000 jeunes en 2011)
- l'accompagnement global des jeunes dans leur parcours d'accès à l'emploi qu'elles assurent,
- Leur expertise des difficultés rencontrées par les jeunes,
- Leur bonne connaissance des politiques publiques, des dispositifs et des acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle
- Leur implantation sur l'ensemble des territoires du département,
- Leur capacité à s'appuyer/développer le partenariat local,
- Du partenariat déjà développé avec le Département pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des jeunes et en matière de logement dans le cadre du dispositif relais-jeunes.

Voir annexe 5 – Schéma de la « plateforme logement jeunes 94 opérationnelle » et données quantitatives par territoire d'expérimentation.

⇒ Les deux CLLAJ du Val-de-Marne, en raison de :

- Leur expertise en matière d'accompagnement des jeunes 18/30 ans vers l'accès au logement autonome,
- Leur bonne connaissance des politiques publiques, des dispositifs et des acteurs intervenant dans le domaine du logement,

- Le partenariat développé à l'échelon de leur territoire, mais également avec le réseau départemental des missions locales et le Département, notamment dans le cadre du dispositif relais jeunes.
- La particularité du CLLAJ Plaine Centrale du Val-de-Marne constituant l'un des deux services pilotés par l'Association en charge de la Mission Locale.

Enfin, l'intérêt particulier que revêt ce partenariat avec les missions locales et les CLLAJ, (associations 1901 ou Groupement d'Intérêt Public) réside dans le fait que ces acteurs relèvent d'une gouvernance partagée entre les différentes collectivités territoriales (Communes/EPCI, Département, Région) et l'Etat. C'est donc avec l'approbation de leur Conseil d'Administration que les missions locales et CLLAJ ont pu s'inscrire dans le projet porté par le Département.

Mobilisation et articulations d'offres diversifiées en matière de logement, adaptées aux différentes étapes du parcours d'insertion du public

L'expérimentation visait à permettre aux jeunes d'accéder au logement autonome, en leur proposant un parcours résidentiel adapté aux étapes de leur insertion professionnelle. C'est pourquoi ont été mobilisées et articulées différentes offres de logement :

- celles relevant du dispositif relais-jeunes s'adressant à un public peu autonome nécessitant un accompagnement social lié au logement,
- les places en logement intermédiaire (résidences sociales) plus adaptées aux jeunes en situation d'autonomie mais ne pouvant accéder au logement classique,
- un accompagnement dans l'accès au logement autonome tant du parc privé que social.

Coordination de l'offre de service déclinée sur différents territoires

L'intérêt d'une coordination de l'offre de service portée par différents territoires, a pour intérêt, à la fois de prendre en compte les spécificités territoriales en termes de partenariat local notamment, tout en garantissant un accompagnement équivalent quelle que soit l'origine géographique du demandeur.

Cela permet également de mutualiser les outils, les pratiques et pour les professionnels spécialisés intervenant au sein d'équipes composées d'intervenants dont les missions sont orientées vers d'autres secteurs de l'insertion (emploi pour les missions locales), éviter des formes d'isolement pouvant impacter sur la nécessaire cohérence des suivis du public.

Enfin, cela permet aux différents acteurs/financeurs institutionnels de disposer de données à l'échelon des différents territoires mais également une évaluation de l'ensemble des actions menées et problématiques des publics.

L'échelon départemental s'avère être pertinent, en tant que fédérateur, voire assembleur des actions portées sur les différents territoires.

Offre de service type « guichet unique logement/emploi » pour le public

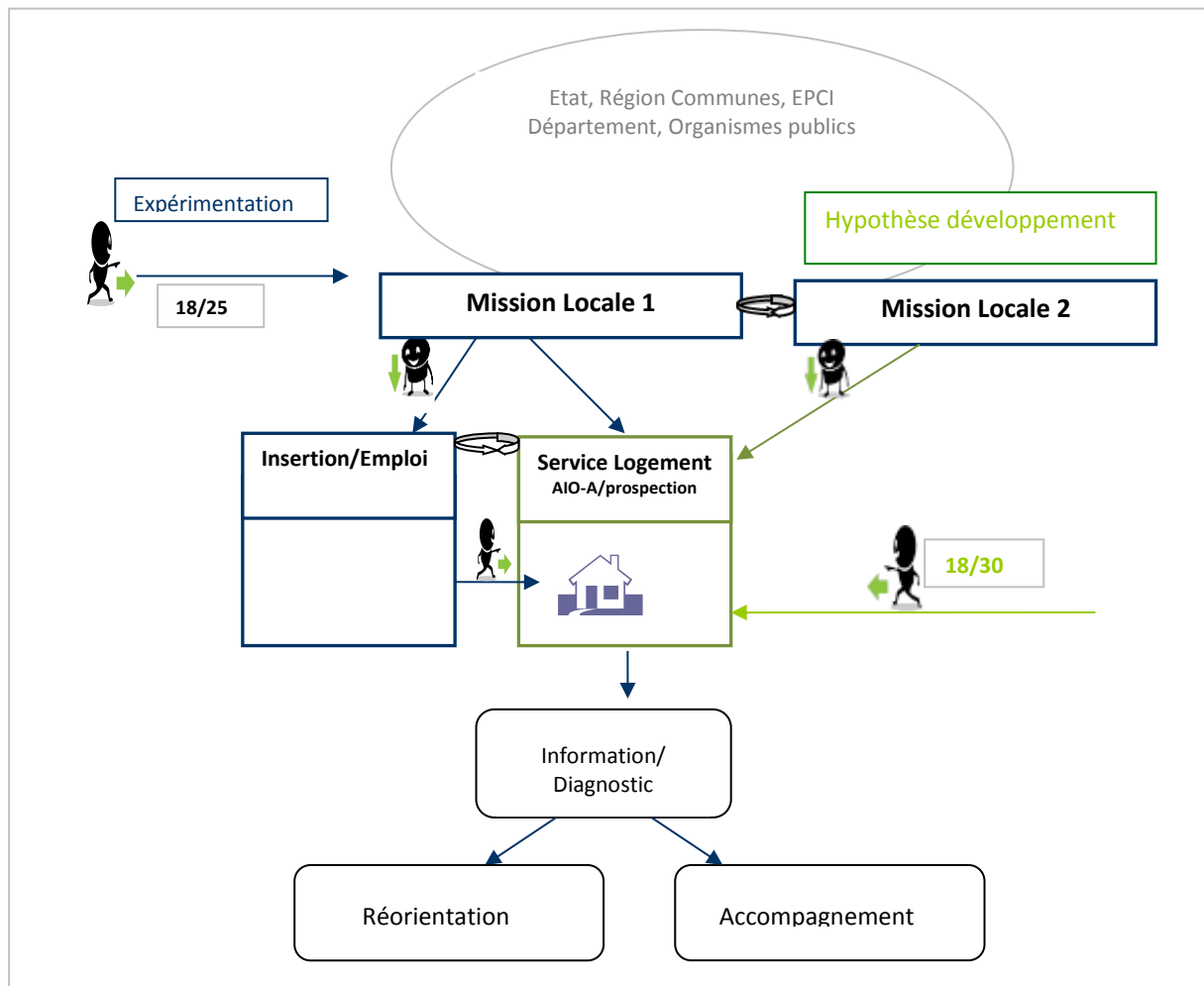
Le projet avait pour ambition d'agir à la fois sur l'insertion par le logement et l'accès à l'emploi et de permettre au public des 18/25 ans suivis par les missions locales de trouver au sein de cette structure une offre de service en faveur de l'accès au logement.

Ainsi, le public ciblé par l'expérimentation, a pu voir ses démarches simplifiées en disposant en un seul lieu d'accueil : de l'information, de l'orientation, de l'accompagnement, tant pour accéder au logement qu'à l'emploi.

Il est important néanmoins, que les deux offres de service soient bien identifiées par le public, les partenaires et les différents professionnels intervenant au sein des missions locales.

Par ailleurs, il peut être envisagé que l'offre de service logement soit partagée entre plusieurs territoires de missions locales (durant l'expérimentation : 2 des 4 postes de conseillères AIO-A, intervenaient sur le territoire de deux missions locales).

SCHÉMA DE L'OFFRE DE SERVICE EXPERIMENTEE ET HYPOTHESE DE DEVELOPPEMENT



Les difficultés rencontrées lors de l'expérimentation

La nature des contrats de travail des Conseillères AIO-A, contrats à durée déterminée (CDD) a engendré des difficultés lors du recrutement. En effet, la qualification professionnelle très recherchée de Conseillère en Economie Sociale et Familiale a induit que peu de candidats se sont positionnés sur les offres de postes publiées en CDD.

Par ailleurs, notamment pour le poste AIO-A des Missions Locales Plateau Briard/Portes de la Brie, plusieurs changements de professionnelles sont intervenus, les personnes recrutées ayant trouvé des emplois en Contrat à Durée Indéterminés proposés par d'autres employeurs. Ceci a donc impacté sur les possibilités d'accueil et de suivis de jeunes relevant des critères de la plateforme logement expérimentale.

B. Enseignements et conditions de transférabilité du dispositif

B-1. Public visé

Le nombre de bénéficiaires de l'expérimentation, vient valider le postulat de départ – s'appuyer sur le réseau des missions locales –, puisque 914 jeunes ont été concernés par l'offre de service développée sur une période de 21 mois.

Le nombre de jeunes s'adressant aux 11 missions locales pour être orientés, accompagnés dans leur parcours d'insertion professionnelle est conséquent (près de 24 000 jeunes Val-de-Marnais en 2011). Le territoire d'expérimentation des 6 missions locales, représente 12.615 jeunes accueillis en 2011, dont 4.928 reçus pour la première fois.

⇒ Les données nationales concernant le réseau d'accueil jeunes éclairent quant au nombre de jeunes pouvant être concernés par une offre de service visant à l'accès au logement.

En 2010, au niveau national, les 444 missions locales et 24 PAIO, ont accompagnés 1,3 millions de jeunes, dont 515 000 accueillis pour la première fois. Parmi les primo-accueillis, la tranche d'âge des 18/25 ans représente 85% du public (dont 31% ont entre 22 et 25 ans), les 16-17 ans représentent 15%.

En termes de situation quant au logement, sur l'ensemble des jeunes reçus en premier accueil par le réseau national :

- 55% des jeunes vivent chez leurs parents,
- 10% vivent chez un autre membre de la famille,
- 5% sont hébergés des amis,
- 3% sont hébergés en foyer, CHRS, en hôtel,
- 1% sont sans hébergement ou en hébergement nomade,
- 22% ont accédé au logement autonome.

⇒ Viser un public jeune plus large que celui relevant des missions locales

Les missions locales ne s'adressent pas aux jeunes en parcours d'études initiales, ni aux jeunes stabilisés en emploi durable. Par ailleurs, l'âge de prise d'autonomie des jeunes se situe à 28/30 ans, soit une part de jeunes ne relevant plus des missions locales, celles-ci cessant leur prise en charge à partir du 26^{ème} anniversaire.

Les CLLAJ qui permettent de répondre au public des 18/30 ans en matière d'information, d'orientation et d'accompagnement vers le logement autonome, sont peu développés au niveau national, régional et départemental.

Au regard de l'expérimentation menée avec le réseau d'accueil Val-de-Marnais, avec l'appui des 2 CLLAJ existants, il pourrait être envisagé de développer des services de type CLLAJ au sein des missions locales afin de pouvoir s'adresser à un plus large public.

B-2. Actions menées dans le cadre du dispositif testé

⇒ **Aide à l'installation**

Au regard :

- Du nombre d'aides sollicitées (60) qui s'est avéré inférieur au prévisionnel (80 aides prévues).
- Des difficultés à déterminer des critères d'éligibilité, notamment en termes de ressources. Dans un premier temps, l'aide à l'installation était fonction du « reste à vivre » par jour et par personne composant le foyer une fois les charges déduites. De nombreux débats ont eu lieu lors des commissions d'attribution quant aux charges à prendre en compte (impôts, crédits...). Le réajustement opéré s'est traduit par la mise en place d'un barème de ressources équivalent à celui du Fonds Solidarité Habitat en vigueur dans le Val-de-Marne.
- Des difficultés à définir les équipements mobiliers/électroménagers prioritaires en raison d'approches et valeurs différentes des professionnels sur cette question.

La pérennisation d'une telle aide dans le cadre d'un déploiement à une autre échelle nécessiterait d'une part, d'étudier plus finement les besoins prioritaires des jeunes accédant au logement. D'autre part, il conviendrait de porter cette question dans un cadre dépassant l'échelon d'une collectivité territoriale afin d'en étudier la pertinence au regard des politiques mises en œuvre par les Caisses d'Allocations Familiales en direction des familles.

Pour les jeunes rencontrant des difficultés, des dispositifs existants, tels le Fonds d'Aide aux Jeunes relevant de la compétence des Départements, peuvent prévoir des aides destinées à l'acquisition d'équipement de première nécessité.

⇒ **Logement relais jeunes**

L'expérimentation a permis d'étendre le « Relais Jeunes » à trois communes relevant de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne, non couvertes par ce dispositif (Chevilly-Larue, Rungis, Thiais). Il est à souligner que le cadre expérimental a permis de formaliser le partenariat entre la Mission Locale et le CLLAJ Bièvre-Val-de-Marne qui a accepté de dépasser ses délimitations territoriales habituelles.

→ Concernant, la diversification de l'offre en logement diffus, le temps d'expérimentation n'a pas permis de conclure des conventions avec des bailleurs sociaux ou privés. Par ailleurs, des questions sont soulevées quant à l'intégration de jeunes « non autonomes » et disposant de très faibles ressources, dans le parc de logements diffus (social et privé).

Pour les jeunes, ceux-ci ne disposeraient pas d'interlocuteur au quotidien, tel que cela existe au sein de résidence collective de type Foyers Jeunes Travailleurs/Résidence sociale.

Il serait donc nécessaire de revoir les rythmes, voire le contenu, de l'accompagnement social lié au logement opéré dans le cadre du Relais Jeunes.

Les recherches lancées durant l'expérimentation si elles n'ont pu aboutir, ont permis néanmoins, de mieux cerner les contraintes d'une telle option. A l'issue du projet, les perspectives n'ont pu être précisées.

→ La réservation de places « identifiées » au sein de foyers/résidence collective s'est avérée aléatoire, dès lors que l'Allocation de Logement Temporaire ne pouvait être mobilisée.

L'expérimentation a donc confirmé le rôle majeur de l'ALT dans le dispositif « relais jeunes », en raison des deux finalités de cette allocation : « constituer une alternative au non versement des aides à la personne, permettre aux associations de développer un parc de logement susceptible d'accueillir temporairement des personnes défavorisées » (Loi n° 91-146 du 31 décembre 1991).

→ L'expérimentation a permis de confirmer la nécessité de coordonner l'action des différents professionnels en charge de l'accompagnement social lié au logement des jeunes bénéficiaires du dispositif relais jeunes. Ainsi, les Commissions mensuelles chargées de l'admission des jeunes, du renouvellement des séjours et des sorties, permettent de développer une expertise partagée sur les problématiques rencontrées par les jeunes, mais également sur la mobilisation des dispositifs visant à sécuriser les parcours résidentiels.

Ainsi, les constats opérés lors du projet expérimental autour du dispositif relais jeunes, viendront enrichir la démarche d'évaluation du Département, lancée fin 2011 afférente au volet Accompagnement Social Lié au Logement du Fonds Solidarité Habitat.

⇒ **Les résidences sociales : une offre de logements temporaires en développement**

La mobilisation des places réservées par le Département au sein des résidences sociales jeunes permet d'apporter des réponses adaptées aux jeunes ne pouvant encore accéder au logement autonome.

Au début du volet opérationnel du projet, seules deux résidences sociales jeunes avaient ouvert récemment leurs portes (2009). Durant l'expérimentation, trois nouvelles résidences sont venues enrichir l'offre quantitative de logement temporaire.

→ Les modalités mises en place pour mobiliser les places réservées par le Département au sein des résidences sociales jeunes, ont joué un rôle majeur dans :

- le traitement qualitatif des candidatures : proposer une admission au sein d'une résidence adaptée à la situation de chaque jeune (adéquation avec le lieu de travail, par exemple...), toutes les résidences n'ayant pas par ailleurs, tout à fait les mêmes équipements
- La continuité du parcours résidentiel des jeunes sortants du dispositif relais jeunes notamment.
- Le développement du partenariat avec les gestionnaires des résidences, mais également avec les autres réservataires, notamment les communes et l'Etat (DRHIL UT 94).

→ La participation du gestionnaire des candidatures aux commissions « de peuplement » est important afin de :

- Présenter et soutenir la candidature des jeunes correspondant au public cible défini dans le projet social de chaque résidence, tel que validé par l'ensemble des réservataires.
- S'assurer que les dispositifs destinés à soutenir l'accès au logement soient bien mobilisés en fonction de la situation de chaque jeune (Fonds Solidarité habitat ou Loca-pass).
- Permettre un « décloisonnement temporaire » et réciproque des contingents de manière concertée entre les différents réservataires : Dès lors qu'un réservataire dispose de places disponibles mais ne peut présenter de candidatures, celui-ci accepte sur son contingent un jeune proposée par un autre réservataire.
- Faciliter une résolution partagée des difficultés individuelles des jeunes voire collectives pouvant se présenter lors du séjour en résidence.

Cette action du projet expérimental sera maintenue par les services du Département, avec pour objectif de renforcer le travail partenarial avec les différents réservataires, les gestionnaires de résidence.

B-3. Partenariats, coordination d'acteurs et gouvernance

Les responsabilités en matière de logement étant partagées entre l'Etat et les différentes collectivités, le développement d'une offre de service en faveur de l'accès au logement des jeunes à l'échelon départemental, nécessite de s'appuyer d'une part sur un solide partenariat entre ces acteurs institutionnels :

L'Etat, qui :

- Définit et conduit une politique nationale d'aide au logement et a le droit de réquisition,
- A la responsabilité de la mise en œuvre du droit au logement,
- Finance, au titre de la solidarité nationale, les aides à la pierre et les aides à la personne (allocations logement APL)
- Finance et assume la responsabilité de l'hébergement,
- dispose de réservation dans le logement social,
- Co-pilote avec les Départements, les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisés (PDALPD),

Le Département, qui :

- Co-pilote avec l'Etat, le PDALPD,
- A la responsabilité du Fonds Solidarité Logement,
- A la responsabilité de l'hébergement pour les femmes enceintes et mères isolées avec des enfants de moins de 3 ans,
- Finance des aides au logement social.

Le Département du Val-de-Marne en contrepartie des aides à la pierre qu'il consent bénéficie d'un droit de réservation (20% maximum du total des places) au sein des résidences sociales et exige dans les programmes de construction neuve, que 25% des logements soient attribués à des jeunes.

La Commune, qui :

- A la maîtrise de l'urbanisme et délivre les permis de construire et définit la politique de l'habitat sauf si celle-ci est une compétence de l'agglomération,
- Dispose de droits de réservations sur les logements sociaux,
- Garantit les emprunts des organismes HLM et peut disposer d'un office HLM ?

La Communauté d'agglomération et Communauté urbaine, qui :

- Ont une compétence obligatoire en matière de logement social,
- Définissent le programme local de l'habitat (PLH) qui fixe les objectifs, en particulier de logement social (avec prise en compte du PDALPD) et assurent la cohérence des plans locaux d'urbanisme des communes de leur territoire,
- Peuvent avoir délégation des aides à la pierre et peuvent obtenir délégation du contingent préfectoral dès lors que les communes membres sont d'accord,

La Région, qui :

- Peut intervenir en soutien des collectivités au moyen d'aide financière ou mettre à leur disposition un Etablissement Public d'Intervention Foncière, mais n'a pas de compétence obligatoires en matière de logement.

Le Plan de la Région Ile-de-France prévoit d'augmenter le nombre de places dans le parc social (résidences étudiantes, foyers Jeunes Travailleurs....) et dans le privé en finançant de l'intermédiation locative pour les jeunes de moins de 30 ans assurée par des associations (Dispositif Solizen).

Il convient de prendre en compte également, les actions/dispositifs facultatifs qui peuvent être mis en place par les différentes collectivités territoriales à l'échelon de leur territoire.

Les Missions Locales s'avèrent être des acteurs importants pour la mise en œuvre opérationnelle d'une offre de service en faveur du logement des jeunes, comme a pu le mettre en évidence le projet expérimental.

Comme le précise le protocole national 2010 des Missions Locales, ces acteurs associatifs remplissent une mission de service public pour l'orientation, l'insertion professionnelle et sociale des 16-25 ans, confiée par l'Etat et les collectivités territoriales, chacune dans son champ de compétence.

Néanmoins, si les différentes collectivités publiques participent au financement et à la gouvernance, le développement d'une offre de service spécifique visant à l'accès au logement autonome des jeunes, reste à ce jour soumis à la décision des Conseils d'Administration de chacune des Missions Locales et au partenariat local.

Ainsi, une offre de service partagée entre plusieurs Missions Locales nécessite d'obtenir l'adhésion de leur Conseil d'Administration respectif.

Les CLLAJ : Ces structures associatives spécialisées dans l'accompagnement vers le logement autonome des 18/30 ans, sont encore peu développées à l'échelon local comme national.

Ils ont pour avantage de :

- S'adresser à un plus large public que les missions locales, en termes d'âge et de situation socio-professionnelle,
- Développer une solide expertise en matière de dispositifs afférents au logement et le partenariat local,

- pouvoir participer à différentes instances afin de représenter les jeunes, par exemple le CLLAJ Val-de-Bievre participe à la Commission Départementale de Médiation du DALO (Droit au Logement Opposable).

Les deux CLLAJ du Val-de-Marne se sont avérés être des acteurs incontournables dans l'expérimentation et ce à toutes les phases du projet.

Le développement d'une offre de service de type CLLAJ au sein d'une association porteuse de Mission locale pourrait s'avérer pertinente pour mailler l'ensemble du territoire départemental : à l'exemple du CLLAJ Plaine Centrale du Val-de-Marne qui est rattaché à la même association que la Mission Locale.

La mise en place d'une coordination au niveau départemental peut être envisagée, comme cela a été organisé durant l'expérimentation. Le pilotage de cette coordination serait à préciser avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'offre de service en faveur du logement des jeunes.

4. Impacts sur la structure

L'expérimentation a permis d'une part, de renforcer le travail transversal des services départementaux et le partenariat avec les Missions Locales et CLLAJ sur la question du logement des jeunes.

D'autre part, le projet a permis de mobiliser avec efficacité, le récent contingent de places du Conseil général au sein de résidences sociales « jeunes » (La première s'étant ouverte en 2009). Cette action s'est avérée positive pour établir un partenariat de qualité avec les gestionnaires de résidence sociale, mais également avec les services de la DRIHL UT 94.

Conclusions

L'expérimentation s'est révélée très positive, tant en termes de réponses apportées aux besoins des jeunes quant à l'accès au logement qu'en termes de dynamique transversale et partenariale à l'échelon local et départemental.

La pérennisation d'une telle action, nécessite l'implication de l'Etat et de l'ensemble des collectivités territoriales.

A decorative graphic on the left side of the page consists of several colored squares and dashed boxes of various colors (purple, green, orange, blue) arranged in a staggered, descending pattern from top-left to bottom-right.

Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse

Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative
Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative

Mission d'animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse

95, avenue de France 75 650 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 40 45 93 22

<http://www.experimentationsociale.fr>